



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 30 septembre 2025 à 19 heures 00 minutes
MAIRIE D'OLARGUES

Quorum : 7

Présents :

M. ARCAS Jean, M. ARCAS Jean-Benoît, Mme BENEZECH Nicole, M. BRANVILLE Jean-Claude, M. FOSTER William, Mme GENOD-HUMBERT Fabienne, M. HUMBERT Jean-Marc, M. PLANES Jacques, M. RIQUIN Pascal

Procuration(s) :

M. ALMES Marcel donne pouvoir à M. ARCAS Jean

Absent(s) :

Mme CAUMETTE-JULIEN Elyane, M. SANDOVAL-NADAL Romain

Excusé(s) :

M. ALMES Marcel

Secrétaire de séance : Mme GENOD-HUMBERT Fabienne

Président de séance : M. ARCAS Jean

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18-09-2025

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 18 septembre 2025.
Ce PV n'est pas adopté. Il comporte des erreurs de mises en page. Celui-ci sera validé après correction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

De ne pas approuver le Procès-Verbal de la séance du 18 septembre 2025.

VOTE : Rejetée

2 - EXONERATION DES IMPOTS LOCAUX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes se trouvant en zone « France Ruralités Revitalisation » ont la possibilité de délibérer afin d'exonérer les entreprises implantées dans ces zones. Olargues se trouve en FRR. En contrepartie des exonérations fiscales concédées par les communes, celles-ci bénéficient d'un soutien renforcé de l'État, comme le rappelle la DGCL : « Majoration de la DGF avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, facilitation d'ouverture d'offices, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité... ».

Le dernier délai pour voter cette délibération est aujourd'hui, le 30 septembre 2025.

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

Article 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - PROPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LA GESTION DES DECHETS QUARTIER DU PIOCH

Des élus ont rencontré le responsable de la Communauté de Communes en charge de la gestion des déchets. Différents points ont été abordés. Après analyse, il ressort que certains points de collecte seraient peut-être à supprimer du fait de leur faible utilisation (conteneurs à côté de la halle aux sports).

D'autre part, des nuisances importantes ont conduit les élus à réfléchir à un autre système de bacs de collecte, notamment pour le quartier du Pioch. L'analyse des lieux pour faciliter cette gestion pour les

habitants du quartier du Pioch fait ressortir que l'emplacement possible se situe avenue de la gare en amont de l'abribus. Cependant, avant toute chose, les élus conviennent de faire procéder à un carottage du terrain pour sonder le sol.

Un devis sera demandé.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal les propositions du responsable de la Communauté de Commune concernant les systèmes de collecteur OM et Emballage enterrés.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de statuer sur :

- La validation du lieu
- La validation du type de conteneur (totalement enterré)
- L'autorisation d'engager les études de sol et les travaux pour un budget prévisionnel de 30 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet

Article 2 : D'approuver la validation du lieu, du type de conteneur totalement enterré, ainsi que de donner son autorisation afin d'engager les études sol et les travaux

Article 3 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - QUESTIONS DIVERSES

- 1) Nouvelle association : «Walking foot Olargues/ foot en marchant ». Cette association a sollicité l'autorisation d'utiliser le terrain des « 4 jeux ». Mais, cette association relève que le terrain est dangereux. Aucune solution n'est envisageable à ce jour. Pas de budget de prévu en 2025. Ne peuvent-ils pas utiliser le stade ?

- 2) Montant de l'allocation de Noël pour les anciens : à l'unanimité, il est décidé d'attribuer 50€ sous forme de bons d'achat à utiliser chez les commerçants d'Olargues. Les personnes concernées sont celles de 80 ans et plus.

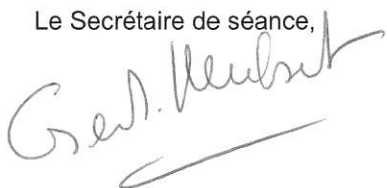
- 3) Fête des marrons : Attribution de la buvette à Jazz du Jaur.

- 4) Un citoyen voudrait récupérer de la ferraille qui est entreposée à la station d'épuration. Il propose une compensation. La mairie ne demandera rien, mais il serait opportun qu'il fasse un don à l'association « la loco-motive » qui a vocation sociale

- 5) un soutien moral est demandé par les viticulteurs. L'AMF demande qu'une motion soit votée pour manifester notre soutien. Motion adoptée.

- Fin de la séance à 20 h 00

Le Secrétaire de séance,



Fait à OLARGUES
Le Maire,



